

Commune de Saint-Bénigne

Conseil municipal 19 octobre 2022 Procès verbal de séance

Le 19 octobre 2022 à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué le 11 octobre, s'est réuni au lieu habituel, sous la présidence d'Emily UNIA, Maire.

Présents :

Emily UNIA - Catherine POMMET - Gilles FONTAINE - Géraldine MALTERRE - Philippe VILARD - Christian BROUILLARD - Chantal CHATAGNIER - Jean-Paul DE SOUSA - Frédéric DELALANDE - Arlette DENIS - Stéphanie DEY - Amélie FEVRE - Christian PERDRIX - Christelle VAUCHER.

Absent :

Alain MICHEL.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 14
- absents : 1
- procurations : 0

Date d'affichage : 04/11/2022

Secrétaire de séance désignée par le conseil : Philippe VILARD

Ordre du jour de la séance

Urbanisme

- Divers documents à étudier

Bâtiments communaux

Voirie

Finances

- Décisions modificatives

- Régularisation comptable

- Application de la M57 pour le budget communal

- Dissolution du CCAS

- Etude de devis

Agents communaux

Commissions Communales

Communauté de communes Bresse et Saône

- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Comptes-rendus de diverses réunions

Décisions du maire

Informations diverses

Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal du conseil du 22 septembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme :

Déclarations préalables :

- Champs de saint Bénigne : panneaux photovoltaïques
- Creux Gonin Ternant : véranda
- Bas de Chamérande : clôture et portail

Permis de construire :

- Montrin : aménagement d'un garage en pièce à vivre

DIA :

- Lotissement le château

CU :

- Lotissement le château

Bâtiments communaux :

Le marché sera lancé pour la rénovation énergétique de l'école le 21 octobre. Il se compose de 6 lots et les entreprises ont jusqu'au 18 novembre pour candidater.

Voirie

Le marché pour la sécurisation de la RD2 au croisement de la VC1 a été lancé le 10 octobre et les entreprises ont jusqu'au 14 novembre pour y répondre.

Finances :

Les crédits 2022 ouverts au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget communal sont insuffisants. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 1 suivante :

Section fonctionnement :

- article 615228/011 dépenses : - 500 €
- article 6574/65 dépenses : + 500 €

Une révision des crédits de la section investissement du budget communal 2022 est nécessaire afin de procéder à une régularisation comptable liée à la restructuration partielle des bâtiments communaux. Le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n° 2 suivante :

Section investissement :

- article 238/23 dépenses : + 38 066 €
- article 2313/23 recettes : + 38 066 €
- article 21318/041 dépenses : + 1 562 308 €
- article 21312/041 recettes : + 1 562 308 €

Restructuration partielle des bâtiments communaux et extension de l'école – construction d'une salle multifonction. Régularisation comptable.

Madame le Maire rappelle la convention du 29 avril 2016 donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à la société Semcoda (auparavant dénommée Novade) pour l'opération de restructuration partielle des bâtiments communaux et l'extension de l'école ainsi que la construction d'une salle multifonction.

1. Le conseil municipal doit acter la régularisation d'une écriture comptable qui consiste à effectuer le transfert des avances versées par la commune à la société Semcoda du compte 2313/23 « constructions en cours » au compte 238/23 « avances sur commandes immobilisations corporelles » pour un montant de 38 065.42 €.

En effet, il s'avère que l'écriture de transfert passée sur l'exercice 2017 d'un montant de 71 973.69 € devait être de 110 039.11 €.

Le solde du compte 238/23 « avances sur commandes immobilisations corporelles » s'élève donc, compte tenu de cette régularisation, à un montant de 79 940.05 € en faveur de la commune.

Cette somme sera reversée à la commune par la société Semcoda, soldant ainsi la convention à maîtrise d'ouvrage du 29 avril 2016

2. En 2018, une intégration de la construction en cours (compte 2313) a été enregistrée au compte 21312 « bâtiments scolaires » pour un montant de 1 863 432.08 €. Or, il s'avère que la partie relative à la salle multifonction devait être imputée au compte 21318 « autres bâtiments publics » à hauteur de 1 562 307.30 €.

Il convient donc de passer l'écriture comptable suivante :

- Débit du compte 21318/041 pour 1 562 307.30 € (n° inventaire : 2016/21318)
- Crédit du compte 21312/041 pour 1 562 307.30 € (n° inventaire : 2016-21312-001)

Ces modifications nécessitent également une décision modificative de révision de crédits pour le budget communal 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide la régularisation du compte 238 « avances sur commandes immobilisations corporelles par l'écriture comptable :
 - o Débit du compte 238/23 pour 38 065.42 €
 - o Crédit du compte 2313/23 pour 38 065.42 €
- Valide l'affectation de la salle multifonction au compte 21318 « autres bâtiments publics » pour un montant de 1 562 307.30 € par l'écriture comptable :
 - o Débit du compte 21318/041 pour 1 562 307.30 € (n° inventaire : 2016/21318)
 - o Crédit du compte 21312/041 pour 1 562 307.30 € (n° inventaire : 2016-2313-001)

Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023 – Passage au référentiel M57 (budget communal)

Madame le Maire explique qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Elle indique qu'en application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation de la république (Loi NOTRe) modifiée, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier du cadre budgétaire assoupli de la M57.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de Saint-Bénigne, à compter du 1^{er} janvier 2023.
La commune opte pour la nomenclature M57 abrégée.
- Conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023
- Autorise Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2023, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Décide de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations).
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Dissolution du CCAS

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022.
- décide d'exercer directement cette compétence
- le budget du CCAS sera intégré dans celui de la commune.

Etude de devis

Le conseil municipal valide les devis suivants :

- Un devis de 474 € pour l'achat de protections de cages de foot chez Casal Sport
- Un devis de 480 € pour le contrôle de l'installation sportive par l'Apave
- Un devis de 1 721,72 € auprès de José Martins pour la pose d'isolant à la cantine.

Agents communaux :

Evelyne Sixdenier et Stéphanie Bard ont suivi une formation concernant la réforme de la liquidation de la Taxe d'aménagement auprès de l'ADS.

Florence Ryon remplacera Maria Cerqueira jusqu'au 25 octobre.

Commissions communales :

La commission bâtiments s'est réunie le 12 octobre afin de réfléchir à la transformation de la salle de réunion de la cure en appartement. Des devis vont être sollicités. La toiture du garage attenant est à reprendre. Des travaux sont à prévoir à l'église concernant la toiture et la zinguerie ainsi que de la maçonnerie. Un devis plus approfondie sur de grands travaux sera effectuée ultérieurement.

La commission urbanisme a rencontré plusieurs entreprises concernant le projet du city stade. Des devis sont en attente.

La commission communication s'est réunie le 13 octobre pour préparer le bulletin municipal.

Communauté de communes Bresse et Saône :

Madame Le Maire et Philippe Vilard rendent compte de la réunion du conseil communautaire du 10 octobre. Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Comptes rendus de diverses réunions :

Madame Le Maire et Géraldine Malterre rendent compte de l'AG des associations de l'école réunie le 23 septembre.

Madame Le Maire et Gilles Fontaine ont participé à la réunion du SIVU le 30 septembre.

Madame Le Maire a réuni toutes les associations communales afin d'établir le calendrier des fêtes 2023 le 6 octobre. La commune compte 3 nouvelles associations : Bresse impro, Proximité'aa et l'Amicale des Joueurs du RCHB.

Le Comité consultatif des pompiers s'est réuni le 12 octobre. La commune compte 12 pompiers après la démission de Julien Nolet. Le comité acte la nomination d'Appoline Monterrat, Romain Journaux et Anaïs Chocteau au rang de sapeurs-pompiers 1^{ère} classe avec la fin de leur période probatoire.

La bibliothèque, avec le financement de la Communauté de communes Bresse et Saône, propose 2 spectacles le 25 novembre.

La mairie et les bénévoles de la bibliothèque municipale ont chaleureusement remerciées Monique Gonnard pour ses 25 ans de bénévolat au sein de la bibliothèque.

La CCAS s'est réuni le 10 octobre afin de finaliser l'organisation du repas du CCAS prévu le 22 octobre. Près de 60 personnes étaient présentes.

Géraldine Malterre rend compte de la réunion organisée par le SBVR.

Informations diverses

La cérémonie de commémoration du 11 novembre est prévue à 10h10. Le repas annuel communal se déroulera ensuite. La commune y invite les élus, les agents communaux, les sapeurs pompiers du CPINI, les membres du CCAS et les présidents d'associations communales pour les remercier de leur engagement au service des habitants.

Le CPINI a organisé 5 réunions d'informations sur l'utilisation du défibrillateur. 30 personnes (école, cantine, associations, chasseurs, bibliothèque...) ont participé.

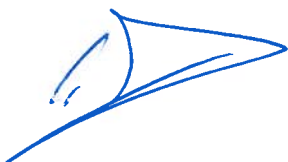
Madame le Maire rend compte d'un courrier qu'elle a adressé à Madame la Préfète de l'Ain concernant les inquiétudes liées à l'approvisionnement en granulés et l'augmentation des tarifs de ces granulés.

Questions diverses

Suite à une question de Christian Perdrix, la commune va se rapprocher de la SAUR pour la réception de travaux des deux nouveaux poteaux incendies.

Clôture de la séance à 21h30

Le secrétaire de séance



Le Maire

